

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	6
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :
17 novembre 2022Date d'affichage :
17 novembre 2022

Objet

N° 30/2022

Dépôt d'un dossier de demande pour la création d'un chemin piétonnier au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2023 ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2023

De la commune de DROISY

Séance du 21 novembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY

Pouvoirs donnés: Pierre-Alain REY à Nicolas FORESTIER, Jérémy BERNARDI à Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

Afin de sécuriser l'accès à l'aire de jeux sans devoir longer la RD 57, la commune souhaite créer un cheminement piétonnier entre le lotissement de Bel Air et l'aire de jeux.

En vue de l'acquisition du terrain foncier sur la parcelle A 1814, concernée par un emplacement réservé n°41 sur le PLUI de la commune, et des travaux d'aménagement du futur cheminement piétonnier, M. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR/DSIL auprès de l'État au titre des travaux d'aménagement de cheminement piétonnier. Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 40 % par le Département ou la Région.

La commune répondant aux critères d'éligibilité pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un dossier de demande d'aide financière sera envoyé.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Dans ce contexte, un plan de financement est proposé à l'appui de cette demande est figure en annexe de cette délibération.

- **Vu** les pièces du dossier de demande d'aide financière auprès de

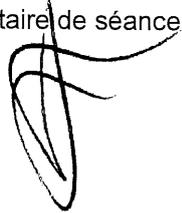
l'État,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération de création d'un chemin piétonnier et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel;
- **S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **S'ENGAGE** à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- **S'ENGAGE** ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 22 novembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 22/11/2022

Et de sa publication le : 22/11/2022

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 22/11/2022

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER

NOM du maître d'ouvrage : Mairie de Droisy**INTITULE de l'opération** : Création d'un chemin piétonnier

Montant des études: 1 803 €
Montant des travaux: 35 234 €
Montant des acquisitions foncières: 10 635 €

TOTAL: 47 672 €

DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*	Montant subventionnable : 37 037€	14 815	40.00%
3)	Union européenne			0.00%
	Etat – autre *(CDAS)	Montant subventionnable : 45 725€	18 290	40.00%
	Conseil régional			0.00%
	Conseil départemental			0.00%
	Fonds de concours CC ou CA			0.00%
	Autres (à préciser)			0.00%
	Total subventions publiques**		33 105	
2)	Fonds propres	/	14 568	20.00%
	Emprunts	/		0.00%
	Total autofinancement		14 568	
1)	TOTAL GENERAL HT	/	47 672	100.00%

* inférieur à 40 % pour un monument historique inscrit

** inférieur à 80 %